RECU LE 19 OCT. 2023



Question orale de Monsieur Ahmed Mouhssin, député Ecolo à Madame Barbara Trachte, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique

Concerne: La procédure de sélection des candidatures de l'appel à projet du plan de

promotion de la santé 2023-2027 La procédure de sélection des candidatures des appels à projets du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027

Madame la ministre,

En 2022, le Collège a tracé une nouvelle trajectoire, et a approuvé en lecture unique le Plan stratégique de promotion de la santé 2023 -2027 et les appels à projet et à candidature visant sa mise en œuvre. Dans le cadre de ce plan, nous savons qu'une procédure a été mise en place, ainsi qu'un mode de sélection des projets pouvant bénéficier de subsides. Celle-ci a pour but de sélectionner des projets visant à mettre en œuvre des actions répondant aux axes, objectifs, priorités et stratégies du plan. Cette initiative est primordiale, car elle permet d'identifier des acteurs-clés qui contribueront sur le terrain à améliorer la santé des Bruxelloises et des Bruxellois et à réduire les inégalités de santé, en particulier auprès des publics les plus vulnérables, pour les cinq années à venir. Les opérateurs désignés par le Collège à la suite de cet appel le sont pour une durée de trois ans. Une évaluation de l'expertise des acteurs et des actrices, et de leur adéquation aux missions visées dans la convention et le PSPS sera réalisée à l'issue des trois ans d'activités. En cas d'évaluation positive, la désignation est reconduite pour deux ans maximum. Les associations qui postulent devaient se retrouver dans l'un des cinq axes du PSPS issus de la charte d'Ottawa, et dans l'une des dix actions prioritaires.

Nous savons que 57 dossiers de candidature ont été introduits. Suite à l'annonce des dossiers choisis et le mécontentement de certaines associations, le 20 septembre dernier, certains députés, ont en séance plénière, défendu publiquement certains dossiers et exprimé leur mécontentement face à la non reconduite ou non soutien à certaines associations.

Vous aviez répondu de manière claire que la procédure de sélection "est imposée par le décret et ses arrêtés d'application. Elle a été exposée au préalable aux opérateurs historiques et à tous ceux qui prétendaient à des financements dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé. Elle implique notamment des avis, d'abord de l'administration, puis du secteur pour les projets de plus de 55.000 euros. Le Collège rend ensuite sa décision sur la base de ces avis et, bien sûr, des priorités du plan de promotion de la santé."

Dès lors, face à ces allégations et cette polémique, je souhaiterais faire le point afin que vous nous rassuriez et garantissiez que les procédures de sélection entourant le plan de promotion de la santé, sont bien rigoureuses et transparentes.

Mes questions sont les suivantes:



- Pouvez-vous nous faire savoir comment une association dont le dossier n'a pas été retenu est informée sur les motifs ?
- Les associations sont-elles accompagnées pour trouver d'autres sources de financement?
 - Qu'est-ce qui est mis en place pour empêcher l'interventionnisme de certains élus ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Ahmed Mouhssin

Monhson

Député Ecolo